



licenciement ou rupture contrat travail

Par **danette**, le **21/01/2010** à **10:04**

quelle est la différence pour un employé et d'autre part pour un employeur de négocier une rupture conventionnelle de contrat de travail ou un licenciement à l'amiable.

Par **sparte consulting**, le **21/01/2010** à **14:06**

BOnjour,

La première des choses à noter est que pénalement, le licenciement "à l'amiable" n'existe pas. Organiser un licenciement suivi d'une transaction s'apparente pour sa part d'une fraude à l'URSSAF...

Ceci étant, l'intérêt pour l'employeur comme pour le salarié de la rupture à l'amiable est de ne pas être imputé comme licenciement et donc ne pas supprimer certains droits à l'employeur. Inversement, il permet au salarié de négocier l'indemnité de départ qui quoi qu'il en soit ne pourra être inférieure à celle qu'il aurait obtenu dans un licenciement.

Enfin, même si cela peut arriver, le fait d'organiser une rupture conventionnelle constitue pour l'employeur un SENTIMENT de garanti de ne pas être poursuivi aux PH par la suite.

Cdlt